



SNES-FSU de Grenoble  
16 avenue du 8 mai 1945 - BP 137  
38 403 St Martin d'Hères cedex  
Tél : 04.76.62.83.30

Mail : [contractuel@grenoble.snes.edu](mailto:contractuel@grenoble.snes.edu)

Temps de travail  
Contrat Droit à la formation  
Rémunération

Titularisation  
Se défendre Se battre Se syndiquer  
Commission Consultative Paritaire

# Spécial non-titulaire

*Éditorial*

Malgré les différents plans de titularisation, le nombre de contractuel·le·s ne cesse de s'accroître du fait de la crise du recrutement. Le SNES-FSU lutte contre les inégalités de traitement réservées aux contractuel·le·s de l'Éducation nationale.

Et c'est toute l'expertise et la force d'action des syndicats majoritaires de la FSU, qui ont permis entre autres d'obtenir le décret 2016-1171 et ses arrêtés du 29 août 2016 visant principalement une amélioration de la gestion, des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération de plus de 30 000 collègues maintenu·e·s dans la précarité depuis des années.

Beaucoup d'entre vous sont recruté·e·s dans l'urgence sans formation et initiation au métier, ni consignes ou directives préalables, pour prendre en charge des classes, à la rentrée scolaire ou après, vous laissant ainsi dépourvu·e·s devant les élèves.

Celle ou celui qui survivra à cette épreuve du feu aura peut-être gagné le droit à une formation minimale, mais pour les autres,

les commissions de non-renouvellement des CDD seront informées des soi-disant problèmes de gestion de classe et/ou de pédagogie inadaptée, et seront remercié·e·s !

Le SNES-FSU, comme dans toutes les académies, siège dans la commission consultative paritaire (CCP) concernant les contractuel·le·s, se bat pour l'amélioration de vos conditions de travail et assure la défense individuelle de chaque contractuel·le· qui le sollicite.

Cette publication a pour vocation de vous donner les repères essentiels pour connaître vos droits. Elle ne peut en rien se substituer aux actions collectives ni aux interventions de vos représentant·e·s pour faire valoir vos droits.

Dans chaque établissement, les collègues du SNES-FSU peuvent vous aider dans les difficultés que vous pouvez rencontrer.

N'hésitez pas à les solliciter, à joindre vos élu·e·s et la section académique du SNES-FSU.

*Corinne Baffert,*  
*Secrétaire générale académique du SNES-FSU*

# Autour du contrat : recrutement, durée, rémunération...

## Recrutement

Les candidatures sont à faire sur le site du rectorat de Grenoble.

Le niveau requis pour devenir contractuel·e est la licence ou équivalent pour les disciplines générales et technologiques.

Les candidatures sont ensuite normalement examinées par le corps d'inspection.

Pour les collègues déjà contractuel·e-s, il est inutile de recandidater et vous devez faire des vœux d'affectation.

**Le rectorat vous utilise pour pallier le manque de titulaires, pour « boucher les trous » ou assurer les remplacements. Le rectorat impose souvent aux contractuel·e-s des affectations lointaines ou sur plusieurs établissements.**

## L'accès au CDI

Vous devez :

- justifier de six ans de fonctions similaires (catégorie A) ;
- avoir été employé de manière continue, soit sans interruption de plus de quatre mois ;
- les services doivent avoir été accomplis auprès du même département ministériel.

Outre ces critères, il faut avoir atteint 2 190 jours couverts par un contrat.

→ l'accès au CDI ne signifie pas titularisation et ne garantit pas votre affectation dans un même établissement.

## Que m'impose et me permet mon contrat ?

Le contrat est un engagement réciproque entre l'administration et l'agent. Aucune modification de clauses substantielles ne devrait pouvoir avoir lieu sans motif justifié et vérifiable.

Le contrat indique l'affectation et le nombre d'heures. Il doit correspondre au service réel dans l'établissement. **Attention à la quotité de service lors de la signature d'un CDI.**

→ **Il ne faut pas hésiter à contacter un·e responsable SNES-FSU de l'établissement pour vérifier la réalité du service à faire.**

Vous pouvez être recruté·e à **temps complet ou incomplet**. Le temps de travail, comme pour les titulaires, est hebdomadaire.

Votre contrat vous garantit des droits, calqués sur ceux des titulaires. Entre autres, vous avez droit aux congés pour formation syndicale, aux congés familiaux, pour passer un concours, aux autorisations d'absence pour enfant malade, etc., sans avoir à rattraper vos cours.

→ **Les militant·e-s du SNES-FSU vous accompagnent en cas de difficulté et de pression dans vos établissements.**

## Rémunération

La rémunération de base pour un temps complet est fixée à l'indice nouveau majoré 367 et s'élève à la somme mensuelle brute de 1719.76 €, auquel on ajoute l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves part fixe de 101.13 €. À cela s'ajoute les éventuelles heures supplémentaires et indemnités en fonction de votre affectation ou d'autres fonctions.

En application du nouveau cadre de gestion des personnels contractuels, la personne nouvellement recrutée pourra être rémunérée à un niveau supérieur, compte tenu de l'expérience professionnelle antérieure, du niveau de diplôme (master), de la discipline enseignée et du lieu géographique d'exercice.

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de 50 % du prix de votre abonnement de transport en commun. Vous pouvez également bénéficier des aides sociales de la Fonction publique et du rectorat.

→ **Prenez contact avec le SNES-FSU pour connaître tous vos droits.**

**Le SNES-FSU est intervenu lors des groupes de travail sur le nouveau cadre de gestion pour exiger des règles collectives et transparentes de gestion.**

**Il intervient au niveau national pour une grille nationale de rémunération avec un traitement décent.**

**Nous intervenons en CCP et en Comité technique académique pour améliorer les pratiques de gestion des agents, et notamment le paiement des traitements dans des délais acceptables et les modalités d'affectation des enseignant·e-s et CPE contractuel·e-s.**



# Une année de non-titulaire : prise de fonction, évaluation, titularisation...

## Les démarches à faire dès la rentrée

Le chef d'établissement doit faire signer un procès-verbal d'installation, ce qui déclenchera votre salaire. Il est essentiel de vérifier que la réalité des conditions de travail (nombre d'heures, établissement) coïncide avec le contrat qui sera signé.

→ En cas de nomination sur plusieurs établissements, attention à ce que cela soit bien pris en compte.

Vous bénéficiez des mêmes minorations de service que les titulaires (pondération en REP+, classe à examen...). Prenez contact avec un-e responsable SNES-FSU de l'établissement pour vérifier votre Ventilation de service.



## Évaluation et avancement

L'évaluation de votre travail est double (pédagogique et administrative).

La visite pédagogique doit être annoncée et le délai raisonnable, pour le SNES-FSU, est au moins de 48 h.

### ÉVALUATION ADMINISTRATIVE PAR VOTRE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Elle a lieu une fois par an (avril/mai). Votre chef d'établissement est chargé d'évaluer votre implication au sein de l'établissement et votre bonne intégration au sein de l'équipe, votre ponctualité, assiduité, et votre rayonnement !

**Attention : Le chef d'établissement peut s'opposer à votre renouvellement de CDD !**

→ En cas de désaccord, vous pouvez demander des explications, écrire à la DIPER E pour contester et demander la révision en CCP. Il est indispensable de mettre le SNES-FSU en copie.

N'allez jamais contester une évaluation de votre chef d'établissement seul-e. Les militant-e-s du SNES-FSU vous accompagnent en cas de désaccord.

### ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE PAR VOTRE INSPECTEUR

Elle a lieu environ 1 fois tous les 3/4 ans et elle est destinée à s'assurer de la qualité de l'enseignement dispensé au regard des apprentissages et acquis des élèves. Elle permet d'évaluer et de valoriser les compétences, de proposer des réponses adéquates en matière de formation (en rapport avec les missions, les compétences à acquérir, les projets de préparation aux concours). Une évaluation négative peut mener à un non-renouvellement ou un blocage de l'avancement pour les CDI.

→ Alerte le SNES-FSU en cas d'évaluation négative pour envisager les recours possibles.

Des visites conseil qui ont pour objectif de vous aider dans votre prise de fonction (trop peu mise en pratique !) peuvent également avoir lieu.

## Formation continue

Des formations spécifiques sont mises en œuvre par le rectorat. Les chefs d'établissement doivent vous autoriser à vous y rendre.

Le rectorat propose des formations pour préparer les concours internes et constituer le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) sur lequel repose l'admissibilité des concours internes pour beaucoup de disciplines.

Vous pouvez bénéficier d'un congé formation (voir circulaire) de trois mois.

→ Le SNES et la FSU ont obtenu la garantie que les contractuel-le-s bénéficient de mois de congé formation. Contactez le SNES-FSU pour en savoir plus.

## Devenir titulaire

Les non-titulaires peuvent présenter les concours externes et internes.

Pour les concours internes, il faut justifier de trois années de service public ou de services d'enseignement en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire sous contrat de droit public.

→ Le SNES-FSU se bat pour un plan de titularisation de tous les personnels contractuels en poste ou au chômage, avec, pour les plus ancien-ne-s dispense des épreuves théoriques, nomination comme stagiaires et validation selon les conditions en vigueur.

Ces mesures doivent s'accompagner d'un abandon définitif du recours à la précarité pour assurer les besoins permanents du service public d'éducation.

# ENSEMBLE DÉFENDONS NOS DROITS !

**Le SNES-FSU invite les contractuel·le·s à se syndiquer afin qu'émerge une réelle force portant ainsi les revendications de la profession au plus haut !**

## Pourquoi se syndiquer ?

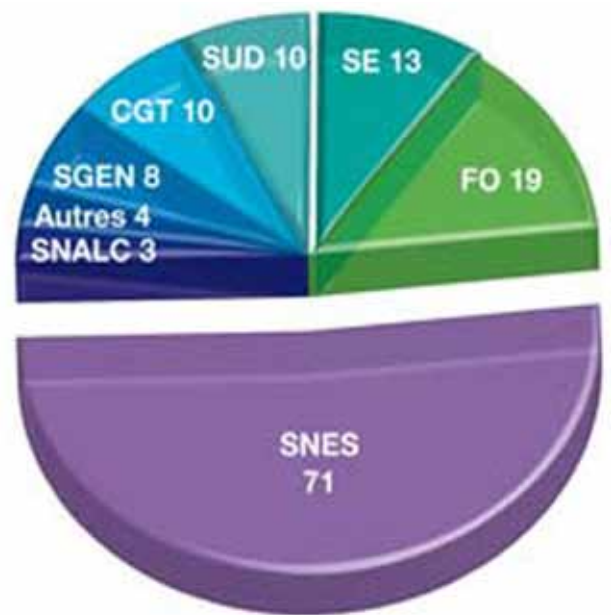
Quand un souci surgit au travail on a vite fait de se sentir isolé·e...

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES-FSU est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré. Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement, dans des permanences académiques ou nationales ; ses élu·e·s répondent chaque jour à vos appels.

Des stages de formation syndicale vous tiennent informés tout au long de l'année de vos droits ainsi que des actions en cours concernant votre catégorie. Ce sont aussi des lieux d'échanges où l'on construit ensemble les revendications des secteurs.

Enfin, c'est au SNES-FSU que la majorité des contractuel·le·s accordent leur confiance aux élections professionnelles (71 sièges sur l'ensemble des CCP académiques contre 67 sièges répartis entre les autres organisations syndicales).

L'adhésion pour les contractuel·le·s dépend de leur rémunération et revient au final à moins de 40 euros. Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au responsable SNES-FSU de votre établissement ou payer en ligne si vous le souhaitez, sur <https://grenoble.snes.edu/>



## Nous contacter

**SNES-FSU de Grenoble**  
**16 avenue du 8 mai 1945**  
**BP 137**

**38 403 S<sup>t</sup> Martin d'Hères cedex**  
**Tél : 04.76.62.83.30**

**Mail : [contractuel@grenoble.snes.edu](mailto:contractuel@grenoble.snes.edu)**

**Envoyez-nous un mail pour être informé·e·s de l'actualité (stage, actions, mobilisation, commissions consultatives paritaires CCP...).**

Le SNES-FSU de Grenoble tient des permanences téléphoniques **toute la semaine de 13h à 16h.**

Les militant·e·s sont disponibles pour venir vous rencontrer, vous accompagner et intervenir dans vos établissements et au rectorat quand vous les sollicitez.

